

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 01 10 23 Séance du Mardi 24 octobre 2023 Collège déchets

### Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Phase 2 : Orientations Générales

#### Nombre de membres

En exercice : 8  
Présents : 7  
Procuration : 0  
Absent : 1

#### Date de la convocation

Le 17 octobre 2023

#### Date d'affichage

Le mardi 24 octobre 2023 à 9 heures, les membres du Collège Déchets du Syndicat TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR ; M. Didier DUPRONT est représenté par M. Georges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE

Par délibération en date du 2 Mars 2021, le Collège Déchets du Syndicat Mixte Trigone a délibéré pour l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a désigné le Syndicat Mixte Trigone comme pilote du projet.

Pour mener à bien ce projet, Trigone a contractualisé un marché d'assistant au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration de ce plan. Trois phases sont prévues dans la mise en œuvre du plan :

Phase 1 : diagnostic territorial

Phase 2 : Etablissement des scénarios et analyse comparative

Phase 3 : Etablissement du PLPDMA

Suite à la réunion du Collège déchets du 13/09/22 au cours duquel a été présenté la phase 1 de l'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le Collège déchets, qui s'est réuni le 24 janvier 2023, a défini les groupes de travail pour la mise en œuvre de la phase 2 :

Groupe 1 : réduction des OMR (biodéchets, CS, limitation du service public de gestion des déchets, incitation technique et/ou financière) : fixer les objectifs départementaux à l'échelle de chaque collectivité et échanger sur les moyens pour les atteindre

Groupe 2 : réduction de déchets en déchèteries – (contrôle des accès, déchets verts)

Groupe 3 : autres actions de prévention (réemploi, textiles, communication)

A l'issue de ces groupes de travail, une synthèse a été présentée en séance, avec comme axes principaux à inscrire dans le plan :

- **Axe A - Agir pour la réduction des ordures ménagères résiduelles :**

Définir les responsabilités de chaque collectivité compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ; proposer et animer un projet structuré pour la réduction des déchets fermentescibles dans les OMR ; redynamiser la collecte sélective ; proposer des outils pour l'ajustement du périmètre du service public ; définir une stratégie et des outils d'incitation pour la réduction des OMR à l'échelle de tous les territoires.

- **Axe B - Mettre en place les conditions d'un fonctionnement vertueux des déchèteries :**

Déployer les moyens de contrôle des accès ; développer les actions permettant d'accompagner la création de filières ad hoc ; développer et susciter les partenariats avec les ESS impliqués dans la réutilisation et la réparation ; développer des actions de gestion des déchets verts hors déchèteries ; définir et suivre les objectifs de réduction et l'impact d'écarts aux objectifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- **Axe C : Développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers :**  
Elargir le plan d'actions à des acteurs extérieurs à la gestion des déchets ; diversifier les angles de communication en matière de prévention des déchets ; réduire la nocivité des déchets traités ; démontrer l'exemplarité des collectivités et des acteurs.

A la suite de cette étape, Trigone va organiser, en collaboration avec toutes les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des réunions techniques pour développer les axes ci-dessus retenus en vue de proposer lors du prochain Collège déchets, le plan local de prévention des déchets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- Approuve les trois axes ci-dessus et les projets projetés pour chacun d'entre eux, à inscrire dans le plan Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Président  
Francis DUPOUEY